

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 19 Septembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 19 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. MICHAUD, M. DELINOTTE.

Etaient absents : M. PINGAULT, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Absents avec procuration :

Mme YVÉ	A	Mme ROOSENS
M. HEURTEBISE	A	M. BOYER
M. MESUREUR	A	M. GELÉ
M. POTART	A	M. DESILE
Mme BILO	A	M. DELINOTTE
Mme MICHAUD	A	M. MICHAUD

Mme ROOSENS est élue à l'unanimité, secrétaire de séance :

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024.....	3
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	6
1. Convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saint-Chéron avec les carrosseries Gilles.....	6
2. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG.....	6
FINANCES	8
3. Approbation du contrat d'aménagement Régional (CAR 2023) Modification – Avenant n°1	8
4. Contribution Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 2025-2029	9
SERVICE ENFANCE.....	10

5. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs l'association « Les amis de la Coccinelle » sur le groupe scolaire du Pont de Bois.....	10
RESSOURCES HUMAINES.....	11
6. Modification du tableau des emplois – suppression de postes et création de postes et création de poste.....	11
7. Présentation du rapport Social Unique 2023	13
8. Convention relative à la mise à disposition du service urbanisme pour la police de la publicité.22	
9. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police	23
10. Mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.....	25
QUESTIONS DIVERSES.....	26

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

M DELINOTTE a une remarque. Il était convenu que la totalité des cartographies présentées du schéma directeur point 1 p4 seraient transmises, cela n'a pas été fait.

M. GELÉ confirme que c'est juste un nouvel oubli des services, cela va être corrigé avec l'envoi du PV du 19/09/2024.

M DELINOTTE indique qu'une erreur s'est glissée dans le vote du point 14, il indique s'être abstenu alors que le vote noté n'en fait pas état.

M. GELÉ confirme que les trois relevés de vote sont identiques et ne font pas mention de son abstention, le vote n'est donc pas corrigé.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

24 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2024-020	Portant modification de la Régie d'avances et de recettes fête et cérémonies et administration générale	Autorisant le règlement des cautions et loyers sur la régie
2024-021	Portant modification du règlement intérieur de l'étude surveillée	Autorisant l'inscription sur deux jours
2024-022	Autorisant acquisition des parcelles AN n° 147 et AN n°148	13 101,00€
2024-023	Autorisant acquisition de la parcelle AK n° 212	1,00€
2024-024	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot A1 Gros Œuvre Fondations avec l'entreprise DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION	239 878,80 € TTC
2024-025	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot B1 Charpente toiture avec l'entreprise PELTIER	442 512,13 € TTC
2024-026	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot D1 Menuiseries Extérieures avec l'entreprise RIDORET	118 050,96 € TTC
2024-027	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot E1 Etanchéité/Couverture avec l'entreprise DBS	31 037,16 € TTC
2024-028	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot F1 Etanchéité/Végétalisation avec l'entreprise DBS	50 815,80 € TTC

2024-029	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot H1 Revêtements de Sols/ Faïence avec l'entreprise DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION	64 943,80 € TTC
2024-030	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot I1 Peinture avec l'entreprise GLB PEINTURES	17 601,60 € TTC
2024-031	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot J1 Menuiseries intérieures avec l'entreprise SORBAT 77	21 685,20 € TTC
2024-032	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois – Lot K1 Cloisons Doublage Faux Plafond avec l'entreprise SORBAT 77	96 166,03 € TTC
2024-033	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot L1 Plomberie Ventilation avec l'entreprise LEVEQUE	215 974,80 € TTC
2024-034	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot M1 Electricité avec l'entreprise SEGE	134 268,00 € TTC
2024-035	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot O1 VRD avec l'entreprise ESSONNE TP	104 535,20 € TTC
2024-036	Signer un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire - Groupe Scolaire du Pont de Bois - Lot C1 Enduits terre avec l'entreprise PELTIER	46 687,69€ TTC
2024-037	De signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile sur le territoire de Saint-Chéron / Carrosserie Gilles	
2024-038	De signer l'avenant n°1 à la convention avec HUDOLIA	2 000 ,00 € TTC Max/an
2024-039	De signer le contrat de maintenance informatique et infogérance à compter du 01/10/2024 Avec la société TAIX SA	32 130,00€ TTC sur la durée totale de 3 ans 10 710,00€/ an TTC
2024-040	De louer un logement communal situé 8 rue du Vieux Châtres	399,00 € / mois
2024-041	De louer un logement communal situé 57 rue Charles de Gaulle	897,00 €/ mois

2024-042	De signer une proposition de prix pour le transport des élèves à la piscine HUDOLIA de Dourdan avec la SAVAC	5 149,10 € TTC Année scolaire 2024 / 2025
2024-043	De signer une proposition de prix pour l'entretien de l'aquarium de la mairie avec Le Monsieur des Poissons	2 034,96€ TTC/ an

M DELINOTTE demande où se situent les parcelles concernées par les décisions n° 2024-022 et 2024-2023, à quoi vont-elles servir ?

M. GELÉ précise qu'une inversion dans les montants entre les décisions n° 2024-22 et 2024-023 ont eu lieu.

La décision n° 2024-022 concerne des parcelles situées au 47 rue des Mares l'acquisition se fait pour 13 101€.

La décision n° 2024-023 concerne une parcelle située 5 chemin de la Garenne, l'acquisition s'est faite à l'€uro symbolique.

M DELINOTTE demande pourquoi a-t-on signé une décision n° 2024-038 avec HUDOLIA, à quoi correspond les 2 000€ ?

M. BOYER précise qu'une convention a été signée suite à la délibération du 17/06/2024 et quelques corrections techniques ont dû être apportées. Numérotation des cartes pour les jeunes bénéficiaires (RGPD...); Un avenant à la convention a été signé d'où l'objet de cette décision. Les 2 000€ correspondent toujours au budget que la commune compte mobiliser sur 2024 pour compenser le reliquat sur les places de piscine prisent par les jeunes de la MDJ, comme délibéré le 17/06/2024.

M DELINOTTE demande quels sont les ordinateurs concernés dans la décision n° 2024-039 et pourquoi ?

M. GELÉ précise que tout le parc des ordinateurs municipal est concerné (mairie, écoles, MDJ, bibliothèque, CTM...). Il indique par ailleurs que cela fonctionne plutôt bien et que pour le moment la société est réactive dans ses interventions.

M DELINOTTE demande combien d'élèves vont à la piscine via le transport prévu dans la décision n° 2024-042 avec la SAVAC ? Pourquoi la SAVAC ? est-ce qu'on a fait une mise en concurrence ?

M. BOYER répond que oui effectivement une mise en concurrence a bien été réalisée auprès de trois opérateurs de transport. Il précise par ailleurs que certaines compagnies ne sont pas intéressées par le transport scolaire. Dans l'optique d'optimisation des transports et afin de réduire l'impact environnemental et les coûts, le bus emmène les premières classes à la piscine. Lorsqu'elles sont à la piscine, il va chercher les autres classes, repart avec les 1ères classes et retourne chercher les 2^{ème} classes une fois qu'il a redéposé les 1ères classes à Saint-Chéron.

Concernant le nombre d'enfants qui vont à la piscine, M. BOYER précise que l'apprentissage de la natation est dans le cycle d'apprentissage de l'éducation nationale, cela concerne tous les cycles. 127 élèves du Groupe scolaire du Pont de Bois et 103 élèves de l'école élémentaire du Centre sont concernés.

M DELINOTTE demande pour la décision n° 2024-043, combien consomme l'aquarium en eau et de quel type de contrat il s'agit ?

M. GELÉ précise la consommation en eau de l'aquarium ne concerne que des compléments. Le contrat objet de la présente concerne le contrat d'entretien annuel de l'aquarium, la société intervient une fois par mois.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saint-Chéron avec les carrosseries Gilles

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire pour la commune de Saint-Chéron de disposer d'une fourrière afin d'immobiliser, de faire enlever et le cas échéant de faire détruire les véhicules suivant la réglementation en vigueur dans l'intérêt de la circulation des véhicules terrestres à moteur et des usagers de la voirie publique sur son territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE la signature de la convention pour l'organisation de la fourrière automobile sur le territoire de Saint-Chéron avec les carrosseries Gilles,

DIT que la convention est mise en place pour un an ferme reconductible trois fois de manière tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune chaque année,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

↳ Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande comment est-il prévu de détruire les véhicules sur le territoire communal ? Est-ce que cela va être coûteux ? N'y a-t-il pas de solutions ailleurs dans des casses partagées par exemple ? Comment évacue-t-on les substances nocives des véhicules ?

M. BOYER précise que le contrat concerne l'appel et la mise en fourrière des véhicules, que la destruction s'effectue à la carrosserie et pas sur place.

M. GELÉ précise que l'ancien prestataire de fourrière a cessé son activité. Il est essentiel pour la commune de disposer d'un prestataire pour la mise en fourrière des véhicules, la commune en a besoin lors des animations, des événements ou même du marché municipal du jeudi et samedi afin de permettre l'enlèvement des véhicules après verbalisation par la Police Municipale ou les services de gendarmerie.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

2. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG

Monsieur le Maire expose,

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

FINANCES

3. Approbation du contrat d'aménagement Régional (CAR 2023) Modification – Avenant n°1

Monsieur Le Maire expose,

Le 9 février 2024, la commune signait le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec les services de la Région Ile de France pour un montant de 690 122€ HT.

Ce contrat, d'un montant de 690 122 € H.T, avait pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Construction du nouveau restaurant scolaire du Pont de Bois pour 485 122€ HT.
- 2) Construction d'un bâtiment tertiaire sur le site de l'ancienne « Aumônerie » pour 205 000€ HT.

Le montant total des travaux s'élevait à 1 580 175 € H.T.

Compte tenu des aléas et de l'envolée des coûts de construction, la commune a souhaité réorienter son projet de construction de bâtiment tertiaire au profit de la nouvelle médiathèque municipale. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de modifier le Contrat d'Aménagement Régional.

Le programme modifié se décompose donc comme suit :

- 1) Construction du nouveau restaurant scolaire du Pont de Bois pour 485 122€ HT.
- 2) Construction d'un bâtiment tertiaire à usage de médiathèque municipale sur le site de l'ancienne « Aumônerie » pour 205 000€ HT.

Le montant des travaux estimés s'élève à 1 831 315,52€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le programme modifié des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations tel qu'annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France un avenant au contrat signé pour modification du contrat opérationnel conformément au règlement du contrat d'aménagement régional sans impact sur le montant de la dotation globale initialement approuvée.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

4. Contribution Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 2025-2029

Monsieur Le Maire expose,

Le 3 juin dernier, le Conseil Départemental de l'Essonne nous alertait sur le besoin en financement croissant du SDIS.

Par dérogation à l'ensemble des communes de France, les communes de l'Essonne ne participent pas au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Face aux aléas financiers du Département cette année, le Conseil Départemental sollicite pour 5 ans dès 2025 une contribution des communes de l'ordre de 2€/hab. minimum.

Pour mémoire, sur la commune de Saint-Chéron, le centre de secours est construit sur une parcelle communale et les travaux en 2019 ont bénéficié d'une subvention de la commune de 35 000 € pour la construction de l'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe de participation financière au financement du SDIS,

S'ENGAGE à verser une participation de 2€ /hab pour 2025,

DIT que pour 2025 la contribution calculée pour 5 343 habitants (au dernier recensement) s'élèvera à la somme de 10 686€,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annuel sur le budget principal de la commune en 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

M. GELÉ précise que compte tenu des finances communales et départementales, la commune souhaite dans un premier temps s'engager sur 2025, et verra pour les années suivantes chaque fin d'année.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

SERVICE ENFANCE

5. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs l'association « Les amis de la Coccinelle » sur le groupe scolaire du Pont de Bois.

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la politique communale et en lien avec le projet pédagogique, la commune a programmé sur l'année scolaire 2024/2025 l'intervention dans l'école élémentaire du Pont de Bois, d'une animatrice écocitoyenne via l'association les amis de la coccinelle à 7 points afin de développer des activités en lien avec les priorités communales de développement durable.

Les activités dispensées par l'intervenant extérieur représentent un complément par rapport aux enseignements dispensés par l'enseignant des classes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'intervention de l'association au sein du groupe scolaire et la signature de la convention entre la commune de Saint-Chéron, l'association et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention de l'association au sein de l'école élémentaire de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association les amis de la coccinelle à 7 points et le DSDEN de l'Essonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande ce que l'on apprend concrètement aux élèves ? Est-ce qu'on leur parle de recyclage et des déchets électroménagers ?

M. BOYER indique que l'intervenante se cale sur le projet d'école et que c'est plus orienté nature et vers les jeunes enfants.

M. GELÉ précise le service prévention du SIREDOM intervient très régulièrement dans les écoles.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6. *Modification du tableau des emplois – suppression de postes et création de postes et création de poste.*

M. le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

1° - Les missions et responsabilités rattachées au poste de Responsable des services techniques et de l'Urbanisme, correspondent à celles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est proposé de créer un emploi de Directeur des services techniques et de l'Urbanisme à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés sur lequel sera nommé en position de détachement, comme le permet sa récente inscription sur la liste d'aptitude, l'agent occupant actuellement ces fonctions. Le poste actuel (n°2021-003) sera supprimé à la fin de la période de stage, en cas de titularisation.

2° - Les modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail nous amènent à revoir la quotité hebdomadaire du poste d'Agent d'entretien et de restauration n°2024-001.

Cette augmentation du temps de travail hebdomadaire représentant une hausse de plus de 10 %, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un nouveau poste d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à raison de 23,95 heures hebdomadaires sur un grade du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

Le poste n°2024-001, est supprimé à la même date.

3° - L'augmentation de la charge de travail reposant sur les services techniques a nécessité le recours régulier à des embauches aux motifs d'accroissements temporaires d'activité.

Cette charge n'ayant pas vocation à s'alléger, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces publics sur un grade du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

4° - Comme anticipé par la création du poste d'ATSEM n°2024-002 lors du Conseil Municipal du 7 mars dernier, le poste d'Adjoint technique assimilé ATSEM n° 2021-039 est désormais vacant. Il convient donc de le supprimer.

5° - Les départs en retraite de deux de nos agents de police municipale laissent les postes n° 2021-070 et 2021-063 vacants. Il convient de les supprimer.

6° - Le poste d'Agent d'entretien et de restauration n° 2021-079 à 15h45 hebdomadaires, désormais vacant, ne correspond plus aux besoins du service. Il convient de le supprimer.

7° - L'agent occupant le poste n°2023-004 de Responsable périscolaire à temps non complet étant désormais intégré à la CCDH et mis à disposition de la commune pour remplir ces fonctions, le poste en question est désormais vacant et doit être supprimé.

8° - Le poste n° 2021-073 de Responsable des budgets et de la comptabilité des cadres d'emplois des Adjointes administratifs ou Rédacteurs ne correspond plus aux besoins de la collectivité et est désormais vacant. Il convient de le supprimer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste permanent de Directeur des services techniques et de l'Urbanisme à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés.

CRÉE à compter du 1^{er} octobre 2024 un poste permanent d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à raison de 23,95 heures hebdomadaires sur un grade du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

CRÉE un poste permanent à temps complet d'Agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces publics sur un grade du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

SUPPRIME le poste n°2024-001 d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à hauteur de 21,71 heures hebdomadaires.

SUPPRIME le poste n°2021-039 d'Agent technique assimilé ATSEM à temps complet.

SUPPRIME les postes n°2021-070 de Policier municipal à temps complet et n° 2021-063 de Chef de Police municipale à temps complet.

SUPPRIME le poste n°2021-079 d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à hauteur de 15,75 heures hebdomadaires.

SUPPRIME le poste n°2023-004 de Responsable périscolaire à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

SUPPRIME le poste n°2021-073 de Responsable des budgets et de la comptabilité à temps complet.

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

7. Présentation du rapport Social Unique 2023

M. le Maire expose que, la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, qui est intervenu le 11 septembre 2024.

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE DE SAINT CHERON

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

74 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 44 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



4 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

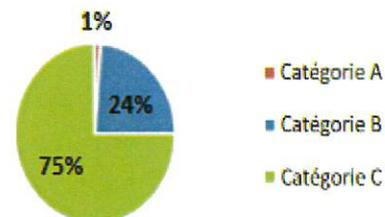
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	7%	19%
Technique	50%	21%	39%
Culturelle	2%	39%	17%
Sportive			
Médico-sociale	5%		3%
Police	5%		3%
Incendie			
Animation	11%	32%	19%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

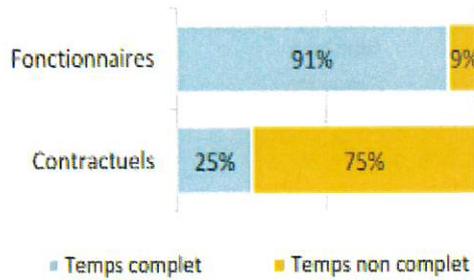
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	45%	55%
Contractuels	50%	50%
Ensemble	47%	53%

Les principaux cadres d'emplois

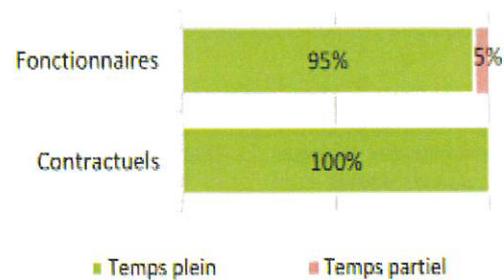
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Adjoints d'animation	18%
Assistants d'enseignement artistique	15%
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	6%

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	100%
Animation	40%	89%
Technique	5%	33%

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

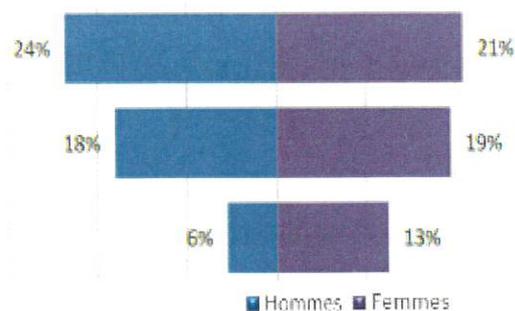
Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,27
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	45,42

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	17,50

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➤ 56,92 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 42,07 fonctionnaires
- > 14,42 contractuels permanents
- > 0,43 contractuel non permanent

103 594 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	7,29 ETPR
Catégorie C	48,20 ETPR

Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

Mouvements

- ➔ En 2023, 14 arrivées d'agents permanents et 13 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 :	Effectif physique au 31/12/2023
71 agents	72 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	4,8%
Contractuels	↘	-3,4%
Ensemble	↗	1,4%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	38%
Mutation	31%
Démission	15%
Départ à la retraite	15%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	71%
Voie de mutation	21%
Remplacements (contractuels)	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 21 avancements d'échelon et 7 avancements de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 51,27 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 889 631 €	Charges de personnel*	2 506 915 €	➔	Soit 51,27 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 549 868 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	232 192 €		9 610 €
IFSE :	171 372 €		
CIA :	9 475 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 639 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 014 €		
Supplément familial de traitement :	6 395 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		42 425 €	s	27 646 €	24 450 €
Technique			s		23 112 €	22 580 €
Culturelle				37 668 €	s	
Sportive						
Médico-sociale					s	
Police					29 376 €	
Incendie						
Animation				s	28 081 €	21 996 €
Toutes filières	s		41 416 €	40 399 €	25 173 €	22 770 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,98 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,97%
Contractuels sur emplois permanents	9,05%
Ensemble	14,98%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 285,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 247 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s										
Catégorie B	s	s		9 706 €	661 €	6%				6 069 €	94 €	2%
Catégorie C	2 523 €	152 €	6%	2 013 €	126 €	6%	1 061 €			102 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 18,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,81%	0,86%	2,05%	8,77%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,08%	0,86%	3,44%	8,77%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,30%	0,86%	4,19%	8,77%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 87,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 4 accidents du travail déclarés au total en 2023
- > 4 accidents du travail pour 74 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 29 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 995 €
Coût par jour de formation : 200 €
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

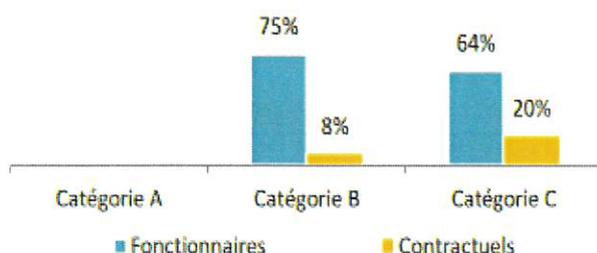
Total des dépenses : 4 197 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

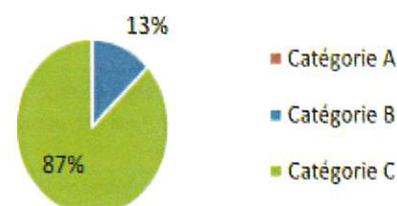
- En 2023, 44,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- 130 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 27 692 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	53 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	46 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	77%
Autres organismes	23%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	132 €
Montant moyen par bénéficiaire	12 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

18 jours de grève recensés en 2023

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2024

Version 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND acte du Rapport Social Unique 2023.

Vote : Unanimité

8. Convention relative à la mise à disposition du service urbanisme pour la police de la publicité.

Monsieur le Maire expose,

La Loi de Finances 2024 a revu le dispositif de police de la publicité en confiant aux Maires cette compétence quelle que soit la population de la ville.

Afin de ne pas mettre en difficultés les petites communes, le Bureau communautaire a acté la mise en place, comme c'est déjà le cas pour l'urbanisme, un service commun d'instruction avec la CCDH en boîte à lettre qui confierait aux services urbanisme de Dourdan (pour les communes de Richarville, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Corbreuse et Roinville) et Saint-Chéron (pour les communes de Breux-Jouy, Sermaise, Le Val St-Germain et St Cyr sous Dourdan) les dossiers des 9 communes. Les Maires respectifs y sont favorables.

La Collectivité de Saint-Chéron met les agents du service urbanisme à disposition de la CCDH, pour exercer les fonctions d'instructeur des enseignes et pré-enseignes. Le Directeur des services techniques et urbanisme, catégorie A, le Responsable du service urbanisme, catégorie B et le gestionnaire du service urbanisme, catégorie C sont concernés.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre d'une convention cadre établie entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et tout ou partie des communes membres.

La mise à disposition prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 2 renouvellements.

Le service urbanisme est mis à disposition de la CCDH pour une quotité de travail de 273 heures (91h/agent), soit une durée annualisée du temps de travail de 5% maximum par agent.

Dans ce cadre, il vous est présenté une convention de mise à disposition du personnel de la commune auprès de la CCDH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme dans le cadre de la police de la publicité,

DIT que la convention est mise en place pour un an ferme reconductible deux fois de manière tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans,

DIT que les agents du service seront mis à disposition pour une quotité de travail maximale de 5% par agent,

DIT que les recettes seront inscrites annuellement au budget principal de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : Unanimité

9. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

M. le Maire expose qu'en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :
durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

en cas de congé annuel,
en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
en cas de congé de maladie ordinaire,
en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service,

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :
maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,

L'ISFE est suspendue en cas de :
congé de longue maladie,
congé de grave maladie,
congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

FIXE les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

FIXE les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

FIXE les critères suivants pour son attribution :

- Réalisation des objectifs
- Respect des délais d'exécution
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Disponibilité et adaptabilité
- Missions exceptionnellement menées en dehors des objectifs demandés

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Vote : Unanimité

10. Mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

Monsieur le Maire expose que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le CIG propose la mise à disposition, par convention, d'agents chargés de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- proposer à l'autorité territoriale toutes mesures visant à améliorer la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence des mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- réaliser des audits sur la prévention dans les services et participer aux enquêtes,
- adresser des rapports et des observations éventuelles à l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition,

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

1) Depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle réglementation doit être appliquée : les agriculteurs qui épandent des phytosanitaires proches des habitations doivent respecter une distance d'éloignement de 5 à 10 mètres en fonction des cultures et des produits utilisés. 20 mètres pour les substances les plus préoccupantes. D'autre part, Ensemble Pour Saint-Chéron n'a pas souvenir que pendant l'étude et la validation de ce projet du nouveau quartier du "Champs Carrés", avoir abordé en Conseil Municipal, le sujet des distances d'éloignement entre habitation et champs. Qu'en est-il à Saint-Chéron concrètement ?

Réponse : *M. Le Maire indique que l'implantation des nouvelles constructions de la ZAC est conforme. Rien n'impose d'exercer un retrait par rapport à la zone agricole à Saint-Chéron.*

2) Il semblerait que certaines habitations construites récemment dans le nouveau quartier du "Champs Carrés" ne respectent pas cette nouvelle loi. En effet, certains enfants n'ayant pas le choix jouent juste à côté de ces terrains agricoles sans distance de sécurité. Que compte faire la municipalité sur ce point ?

Réponse : *M. Le Maire précise que la réglementation s'applique aux agriculteurs.*

La France s'est dotée au 1er janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des populations riveraines des zones de traitement par les produits phytopharmaceutiques. Sur la base des recommandations de l'Anses, des distances de sécurité ont été instaurées entre les zones traitées et les bâtiments habités par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Certaines de ces distances peuvent être adaptées lorsque le traitement est effectué dans le cadre d'une charte d'engagement de l'utilisateur conformément aux modalités du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Les distances de sécurité figurant le cas échéant dans les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques prévalent sur les distances de sécurité générales prévues par l'arrêté.

Distances de sécurité prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 :

En dehors des produits exemptés, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques doit s'effectuer en respectant les distances de sécurité suivantes :

Lorsque le produit contient une substance préoccupante : 20 mètres incompressibles ;

pour les autres produits :

10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon ;

5 mètres pour les autres cultures.

Ces distances de 5 et 10 mètres peuvent être adaptées selon les modalités prévues par l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié, lorsque le traitement est réalisé sur la base d'une charte d'engagements approuvée. Les matériels permettant d'atteindre les niveaux de réduction de la dérive sont référencés dans une publication au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

3) Quels sont les risques de santé à moyen/long terme pour les familles ?

Réponse : *M. Le Maire indique qu'à ce jour, nous n'avons pas connaissance d'un quelconque danger ou risque pour la santé des familles, à court, moyen ou long terme.*

4) Est-ce que les nouveaux arrivants ont été informés de cette situation ?

Réponse : M. Le Maire indique que la liste des produits phytosanitaires exemptés de distance de sécurité sont publiés sur le site du ministère de l'agriculture :

Produits exemptés des distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019 :
Il s'agit :

- des produits figurant sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle établie par le ministre chargé de l'Agriculture et publiée au BO agri: <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>
- des produits utilisables en Agriculture Biologique: <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>
- des produits composés d'une substance de base. Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques nécessitant une AMM, et il n'existe pas de liste exhaustive de ces produits. Cependant, les substances de base approuvées ainsi que leurs utilisations possibles sont répertoriées à l'adresse suivante : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>

5) Quelles sont les solutions proposées aux agriculteurs ?

Réponse : M. Le Maire indique que les agriculteurs sont parfaitement informés de la réglementation et des produits utilisables.

6) Peut-on connaître l'évolution des travaux du "Champs Carrés" ?

Réponse : M. Le Maire précise que la construction des immeubles collectifs est en cours et ils devraient être livrés durant le premier semestre 2025. Les lots d'habitation individuels sont pratiquement tous sous permis de construire, il reste une ou deux parcelles à vendre.

7) Lors du Conseil Municipal du 17 juin dernier nous demandions ce que comptait faire la municipalité contre les nids de chenilles processionnaires, insectes aux poils urticants, aux HLM "Batigère" – rue du Moulin. Votre réponse était de transmettre un courrier au bailleur : Y-a-t-il eu une réponse du bailleur ?

Réponse : M. Le Maire indique que le courrier a été transmis au bailleur à la rentrée, on est en attente d'une réponse.

8) Lors du même Conseil nous demandions si une solution pouvait être apportée concernant le rebouchage d'un trou béant situé en plein milieu du parking de la résidence rue Chantropin et de permettre l'entretien des toitures des 10 premiers logements. Il était question de contacter le bailleur. Qu'en-est-il ?

Réponse : M. Le Maire indique que le courrier a été transmis au bailleur à la rentrée, on est en attente d'une réponse.

9) Nous évoquions aussi la consommation d'énergie du Gymnase des Closeaux construit en 1974 avec une surface de 2249 m². Nous demandions s'il était possible d'installer des énergies renouvelables de type panneaux photovoltaïques afin de diminuer le coût énergétique du gymnase. Votre réponse était qu'une étude de faisabilité était en cours pour savoir si les panneaux n'étaient pas trop lourds pour la toiture. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Réponse : M. Le Maire indique que cette question relève de la compétence de la CCDH. Néanmoins, le Président de la CCDH étant présent en qualité d'Adjoint au Maire il apporte les précisions suivantes :
La toiture ne peut pas supporter les panneaux photovoltaïques mais on a changé les luminaires et mis en place l'extinction automatique des lumières. Des actions pour diminuer la consommation de chauffage sont également mises en place.

↳ **Question de Saint-Chéron en avant :**

- 1) Question N° 1 : Suite à un nouvel accident survenu mercredi matin à 6H15 le 11 09 2024, rue Charles de Gaulle, où une voiture s'est prise l'avancée d'une bordure de trottoir débordante non signalée par un dispositif lumineux la nuit : quelles sont les dispositions de sécurité prévues par Mr Le Maire, afin d'éviter le renouvellement de ce type d'accident à cet endroit la nuit?

Réponse : M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'accident le mercredi 11 septembre 2024 à cet endroit. La vidéosurveillance montre à 6h22, un automobiliste qui contrôle son pneu et qui le change mais rien n'indique qu'il a touché l'avancée de trottoir avec son véhicule. Par ailleurs, il arrive derrière 3 véhicules qui dépassent ce périmètre sans encombre, il appartient donc aussi aux conducteurs d'être vigilants en voiture. Des panneaux rétro réfléchissants sont en place et les feux de signalisation en alternat permettent une arrivée des automobilistes à une vitesse contrôlée.

- 2) Question N°2 : Suite à un précédent CM, les ralentisseurs demandés n'ont pas été retenus, pour les rues Lamoignon et Charles de Gaulle en outre,. Pouvez-vous nous expliquer les raisons, alors que la commune de Breux Jouy a pu en installer sur la route principale, pour réduire la vitesse des véhicules?

Réponse : M. Le Maire indique que comme toute agglomération, la vitesse dans Saint-Chéron est limitée à 50kms/h, et sur certains périmètres à 30kms/h ou 10kms/h. Une réflexion plus globale va être menée avec le Conseil Départemental de l'Essonne (UT Sud) axe RD116 , la Police Municipale afin d'étudier comment réorganiser ces espaces au mieux pour limiter la vitesse.

- 3) Question N°3 : Nous avons été informés de problèmes de harcèlement rencontrés par des enfants dans un établissement scolaire de notre commune et survenus au second trimestre 2024, problème ayant abouti à au moins une plainte : Pouvez-vous, Mr Le Maire, nous en dire davantage en CM et surtout nous indiquer les actions réalisées et les dispositions mises en oeuvre en ce début de rentrée scolaire, afin que ces faits ne se renouvellent plus à Saint Chéron?

Réponse : M. Le Maire précise que l'inspection académique a été saisie pour ces problèmes sur le temps scolaire. Sur le temps périscolaire, une vigilance accrue a été demandée aux agents d'animation et à leurs responsables. Le Responsable enfance /jeunesse a contacté l'IEN afin de bénéficier de la formation sur le dispositif pHARe .

Le dispositif pHARe est un programme de lutte contre le harcèlement à l'école. Il se base sur 8 piliers, dont la mesure du climat scolaire, la prévention du harcèlement, et la formation d'une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves. Le rendez-vous avec la conseillère pédagogique du canton de Dourdan a eu lieu ce jeudi matin, et une formation conjointe EN/ service enfance va être programmée très rapidement. Dans l'attente, tous nos personnels restent vigilants et mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2 ans sont mis en place des échanges GAP (groupement analyse de pratiques) avec les animateurs et la chargée d'accompagnement transversal de la CCDH.

- 4) Question N° 4 : Devant les manques d'entretiens des ruelles et parkings de notre commune, pouvez-vous nous indiquer le calendrier prévisionnel de leurs entretiens par le service technique, afin d'éviter de gros problèmes aux administrés et à leurs animaux ?

Réponse : M. Le Maire indique que les services techniques entretiennent très régulièrement les parkings et ruelles de la commune. Concernant les parkings, les arrêtés d'interdiction de stationner sont apposés une semaine avant l'intervention, les administrés sont donc prévenus. On ne comprend pas vraiment quels peuvent être les gros problèmes des administrés et de leurs animaux. Néanmoins, un rappel au civisme de tous paraît nécessaire. Certains propriétaires d'animaux domestiques ne ramassent pas les déjections de leurs animaux et entretiennent la salissure des ruelles et parkings. Pour le bien-être de tous, il serait judicieux que tous respectent le travail des équipes qui parfois repassent à plusieurs reprises sur les périmètres (ex : le lavoir !)

- 5) Question N° 5 : Suite à une précédente question, il y a quelques années, sur les usages de stupéfiants à Sant-Chéron, où Mr Le Maire nous avait répondu que s'il y en avait, il serait le premier informé, alors que de nombreux administrés constatent actuellement en plusieurs endroits du territoire communal (certaines rues, caves HLM, etc ...), l'usage croissant de stupéfiants?

Réponse : M. Le Maire indique que la gendarmerie est avisée, elle seule est compétente pour traiter ou pas l'information.

- 6) Question N° 6.: Quels sont les causes des retards des travaux prévus au Gymnase, par rapport au planning initial?

Réponse : M. Le Maire indique que les travaux sont de la compétence de la CCDH. Les aléas de chantier, défaillance du maître d'œuvre, des études géotechniques à refaire et des modifications dans les préconisations techniques sont la cause des retards. Malgré les problèmes sur le chantier la mairie a trouvé des solutions pour que les associations et utilisateurs puissent continuer leur activité. La CCDH a installé des vestiaires et des sanitaires ALGECO pour un montant de 35 000€.

- 7) Question N° 7 : Quelles sont les travaux à prévoir Route de La Petite Beauce et rue du Cheval Blanc, alors :

- a) qu' un arbre tombe sur la chaussée chaque mois (le dernier le 06/09/2024) et risque de causer des accidents bien plus graves, si aucun élagage sérieux n'est entrepris ?
- b) que les eaux pluviales se déversent toujours sur les cailloux et sur la chaussée en cas de fortes pluies ou de gros orages, sans compter les risques d'inondation des caves des maisons jouxtant cette route ?
- c) que l'entretien, la sécurisation et l'éclairage du chemin piétonnier de La Petite Beauce au Collège et à l'école du Pont de Bois, ne sont toujours pas réalisés?

Réponse : M. Le Maire indique que les travaux ont été réalisés et sont conformes.

- 8) Question N° 8: Pour quelles raisons l'augmentation de la Taxe sur les ordures ménagères 2024 à Saint-Chéron, augmente deux fois plus que l'inflation, sans aucun service supplémentaire apporté aux administrés?

Réponse : M. Le Maire indique que la commune a transféré la compétence à la CCDH qui l'a elle-même délégué au SIREDOM. En qualité de Vice-Président du SIREDOM, M. Gelé précise que la taxe sur les ordures ménagères est fixée par la CCDH.

Il précise que le taux avait pu diminuer en 2023 du fait de la perception de deux années de reversement des aides CITEO. Le service reste le même et la CCDH va mettre en place un système de ramassage des dépôts sauvages au profit des communes. De plus, la communauté de communes fournit gratuitement des composteurs aux habitants du territoire. Le taux de 8,77% pour 2024 reste inférieur à celui voté par le SICTOM du Hurepoix (8,90%) en 2017.

9) Question N°9 : Pour quelles raisons l'aiguille manquante, depuis des mois, sur une des horloges de l'église n'est toujours pas remise en place?

Réponse : *M. Le Maire indique que cette aiguille est en cours de rénovation. Dès qu'elle sera réparée, elle reprendra sa place au sommet de l'église.*

10) Question N° 10 : Pour quelles raisons le secrétariat de la Mairie ne répond pas toujours aux heures ouvrables, selon plusieurs administrés?

Réponse : *M. Le Maire réponds qu'effectivement parfois certains appels n'ont pas fait l'objet de réponses. Une refonte du SVI est en cours d'étude, et des instructions complémentaires ont été passées aux agents de la commune afin que cela s'améliore.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.



Le Maire,
Jean-Marie GELÉ